

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air
énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de
Parthenay-Gâtine (79)**

Avis NA-2025-008326/A PP

Porteur du Plan : Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG)

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 4 décembre 2025

Date de la contribution de l'Agence régionale de santé : 15 janvier 2026

Date de la contribution de la préfecture des Deux-Sèvres : 14 janvier 2026

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à M. Pierre LEVAVASSEUR.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

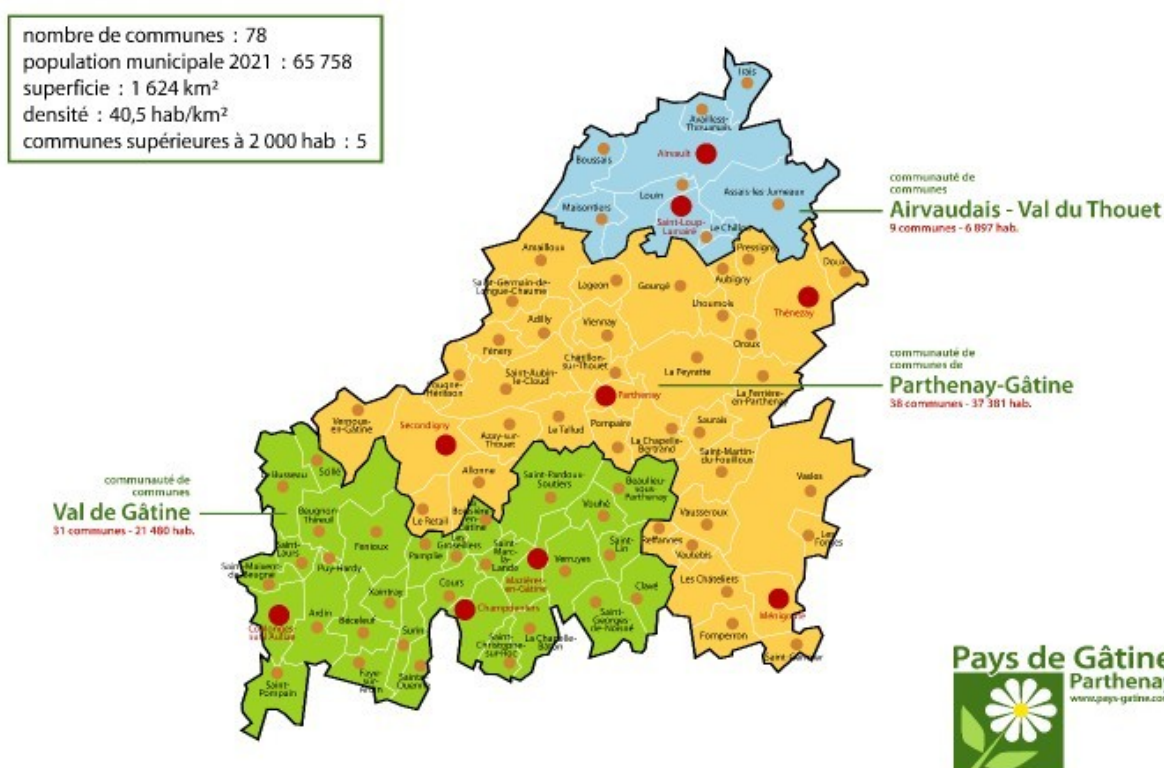
I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Parthenay-Gâtine dans les Deux-Sèvres, à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Niort et à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Poitiers.

Parthenay-Gâtine s'inscrit dans le périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine (65 410 habitants) qui a élaboré son schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays-de-Gâtine, approuvé le 5 octobre 2015. Dans ce schéma, Parthenay est le pôle central, qualifié de « moteur » du Pays-de-Gâtine.

Comme le précise le dossier et plus clairement le plan d'actions¹, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays-de-Gâtine a lancé en 2018 l'élaboration de son plan climat air énergie territorialisé (PCAET) déclinés au sein de chacune de ces trois communautés de communes². Le présent avis ne porte que sur le projet de PCAET sur le périmètre dont Parthenay-Gâtine.

Périmètre et groupements de communes du Pays de Gâtine au 1er janvier 2021



Composition de la CCPG (Source : dossier RNT, page 5)

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Définis aux articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement, il a pour objet de définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Il doit être compatible avec les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et prendre en compte le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays-de-Gâtine. Les documents d'urbanisme du territoire doivent être compatibles avec le PCAET en application des dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'urbanisme.

¹ Plan d'actions, page 105

² Parthenay-Gâtine, Airvaudais-Val-du-Thouet et Val-de-Gâtine, source EIE, pages 5 et 6

Un PCAET doit, en cohérence avec les enjeux de son territoire et en compatibilité avec le SRADDET, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'actions climat/air/énergie relatifs à différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique territoriale traitant ces thématiques de façon intégrée.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Il est mis en place pour une durée de six ans, et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans.

Le présent projet de PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

A. Description du territoire et document d'urbanisme en vigueur

En 2019³, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) regroupe 38 communes et compte 37 500 habitants sur un territoire d'environ 836 km². Les communes les plus peuplées sont Parthenay (10 058 habitants) suivie par Chatillon-sur-Thouet (2671 habitants) et Pompaire (2 032 habitants). 28 communes accueillent moins de 1 000 habitants.

Le territoire s'organise autour de deux axes principaux, la route nationale RN 149 qui relie Nantes à Poitiers et « la Sévrienne », route départementale entre Saumur et Niort. Il renvoie une identité rurale forte, en lien avec des espaces agricoles qui couvrent plus de 80 % du territoire, un important maillage bocager et de nombreuses prairies d'élevage (production de viande bovine « la Parthenaise »).

D'après le dossier, le territoire émettait 550 ktCO₂eq/an de gaz à effet de serre (GES) en 2015⁴, soit environ 15 kgCO₂eq par habitant et par an contre 26 kgCO₂eq par habitant et par an à l'échelle du Pays de Gâtine et 29 kgCO₂eq par habitant par an au niveau régional.

Sur ce territoire d'élevage important, le secteur agricole est le principal secteur d'émission (63 %, soit 346 ktCO₂e), suivi par le transport (20 %, soit 113 ktCO₂e). Les produits pétroliers sont les plus fortement émetteurs, suivis par le gaz naturel (11 %) puis l'électricité (9 %).

En 2015, la consommation totale d'énergie finale s'élevait à 958 GWh, soit environ 26 MWh par habitant et par an, ce qui est inférieur à la moyenne régionale égale à 29 MWh par habitant et par an et très inférieure à celle du Pays-de Gâtine de 40 MWh par habitant et par an.

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (37 %, soit 352 GWh) et les transports (36 %, soit 349 GWh).

En 2016, la production d'énergie renouvelable du territoire est estimée à 167 GWh. Cette production est principalement issue du bois, de l'éolien, du solaire et de la biomasse.

Les sols et la végétation du territoire stockent l'équivalent de 95 ktCO₂ par an. Ce chiffre représente 5,6 % des émissions annuelles de GES du territoire. 86% des puits de carbone proviennent des prairies et des forêts du territoire. La part de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 55,4 ktCO₂e.

Le territoire de Parthenay-Gâtine est encadrée par un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) qui a fait l'objet d'un avis⁵ de la MRAe en date du 21 février 2025 et a été approuvé le 20 novembre 2025. Le programme local de l'habitat (PLH), dont l'élaboration a été engagée en 2018, en parallèle de celle du PLUi, a été approuvé le 21 novembre 2024.

Le projet de PLUi s'inscrit sur la période 2025-2037 (12 ans) et s'appuie sur un scénario d'évolution démographique (+0,37 % par an) fixant pour objectif d'atteindre une population de 39 000 habitants en 2037.

Cette ambition se traduit par une perspective de production de 1 480 logements, dont la moitié (748 logements) sont identifiés en extension des enveloppes urbaines existantes. Le PLUi induit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 122 hectares au cours des douze prochaines années, dont 51 hectares à vocation économique.

Dans son avis, la MRAe a demandé à la collectivité « de justifier les besoins affichés dans le PLUi en matière de développement des activités économiques et de les reconsidérer à la baisse afin de réduire sa prévision de consommation d'espace NAF en cohérence avec les intentions du SRADDET et de la loi Climat et Résilience ». Elle a recommandé aussi « d'actualiser les perspectives de consommation d'espace NAF induites par le PLUi, en prenant en compte les emplacements réservés, ainsi que les STECAL⁶, notamment les parcelles agricoles classées en zone Apv selon le décret n°2023 1408 du 29 décembre 2023 ».

3 Selon les dernières données disponibles de l'Insee, en 2022, la population est de 36 926 habitants

4 Diagnostic, annexe 3, page 218, Focus communauté de communes Parthenay-Gâtine

5 Avis MRAe du 21 février 2025 consultable sur https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2024_16984_e_plui_parthenay-gatine_79-3.pdf

6 STECAL : secteur de taille et de capacités d'accueil limitées prévu à l'article.151-13 du code de l'urbanisme

B. Principaux enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) fournie dans le dossier du présent projet de PCAET Parthenay-Gâtine s'appuie sur les données collectées pour l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional de la Gâtine Poitevine. Ce document fait une synthèse des enjeux environnementaux et les hiérarchise en s'appuyant sur une matrice Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces constituée à l'échelle du Pays de Gâtine sans proposer toutefois, un focus sur le territoire de Parthenay-Gâtine.

La MRAe rappelle les principaux enjeux du territoire Parthenay-Gâtine identifiés dans son PLUi :

- la préservation et la reconquête de la biodiversité et des continuités écologiques au sein d'un territoire majoritairement agricole ;
- la valorisation, la préservation et la gestion d'un complexe bocager dense ;
- la gestion des franges urbaines et des nuisances potentielles à l'interface entre secteurs bâtis et cultivés ;
- la responsabilité du territoire, en tant que tête de bassin versant au regard de la quantité et de la qualité de la ressource en eau ;
- la lutte contre la vacance de logements et la revitalisation de nombreux bourgs.

C. Présentation du projet de PCAET : objectifs globaux et stratégie

Le projet de PCAET est établi pour la période 2026-2032 et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours. Pour répondre aux enjeux-clés des diagnostics, aux objectifs cadres nationaux et régionaux et aux attentes de la concertation, la CCPG a défini une stratégie territoriale air-énergie-climat. Cette stratégie est une formalisation des ambitions énergétiques et climatiques vers laquelle le territoire doit tendre aux dates cibles 2030 et 2050 en référence aux années 2015 et 2016.

Scénario du territoire	2015/ 2016 ⁷	2030	2050	Commentaires issus du dossier
Consommation d'énergie finale (GWh/an)	959	732	446	Objectifs retenus semblables aux objectifs nationaux.
Part des EnR rapportée à la consommation brute d'énergie (GWh/an)	167	537	858	Objectifs retenus supérieurs aux objectifs nationaux du fait du potentiel d'évolution de la filière photovoltaïque.
Émissions de GES (ktCO ₂ eq)	395	335	255	Objectifs globaux inférieurs aux objectifs nationaux en raison du profil d'émissions de GES du territoire différent du niveau national.

Principaux objectifs globaux de la stratégie du territoire (sources : éléments du dossier voir note de bas de page⁸)

La stratégie fixe également des objectifs globaux pour la séquestration carbone et l'amélioration de la qualité de l'air. Il conviendra également de fixer des objectifs de planification écologique en cohérence avec la feuille de route régionale adoptée le 14 février 2025 en plus de l'objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050.

Les objectifs stratégiques chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires fixées par la deuxième stratégie nationale bas carbone (SNBC2) et par secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets) ou filières de production d'énergie à l'échelle du Pays de Gâtine.

Ce travail devra être réalisé également pour les consommations d'énergie finale au niveau du territoire Parthenay-Gâtine dont les objectifs sont définis pour les années cibles 2030 et 2050.

Enfin, la MRAe constate que les objectifs stratégiques du territoire n'ont pas été traduits en objectifs opérationnels dans les fiches-actions montrant le lien entre la stratégie et le programme d'action du PCAET.

La MRAe recommande de veiller à une inscription systématique des objectifs opérationnels dans les fiches-actions afin de s'assurer de l'adéquation entre les ambitions de la collectivité et le programme d'actions.

Les objectifs stratégiques sont déclinés dans les six axes du programme d'action suivants :

- Axe transversal : Gouvernance et communication autour du PCAET
- Axe 1 : L'aménagement du territoire et l'habitat en mutation pour une meilleure résilience au changement climatique ;

⁷ 2015 : année de référence pour les consommations d'énergie finale et d'émissions de GES et 2016 pour la production d'énergie renouvelable.

⁸ Rapport environnemental, pages 61 et 62

- Axe 2 : La mobilité en Pays-de-Gâtine ;
- Axe 3 : La transition comme moteur du dynamisme économique du territoire ;
- Axe 4 : La valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière ;
- Axe 5 : La Gâtine, territoire à préserver et à adapter au changement climatique ;
- Axe 6 : La promotion et la diversification des énergies renouvelables locales.

D. Articulation avec les autres documents intervenant sur le territoire

Dans le rapport environnemental intitulé « Évaluation environnementale Stratégique (EES) » sont présentés les documents cadres avec lesquels le PCAET Parthenay-Gâtine doit s'articuler (pages 101 à 131).

Toutefois, ce document ne restitue pas une analyse comparative entre le PCAET de Parthenay-Gâtine et les autres documents intervenant sur le territoire. Il s'agit d'une simple présentation de leurs orientations et objectifs visant à recenser les obligations du PETR du Pays de Gâtine.

Ainsi, le dossier indique que le « PETR du Pays de Gâtine » doit se positionner, à l'échelle nationale, vis-à-vis, d'un ensemble d'obligations législatives (comme la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), modifiée) et stratégiques (comme la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ou encore le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)).

Pour mémoire, la SNBC a fixé les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de GES, des consommations énergétiques finales, des consommations d'énergies fossiles et fixe la part des EnR dans la consommation énergétique finale aux cibles 2030 et 2050. La déclinaison opérationnelle des orientations de la SNBC en vigueur est réalisée dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le dossier contient aussi une présentation de certains documents stratégiques à l'échelle territoriale comme le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le SCoT Pays-de-Gâtine et les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale ou communale.

Néanmoins, ne sont pas mentionnés dans cette liste l'ensemble⁹ des documents relevant de la planification de l'eau ainsi que ceux portant sur les risques et sur la gestion des sites Natura 2000, sans justification.

Or, il est attendu également une analyse de l'articulation du PCAET avec ces derniers documents également, eu égard, à l'important réseau hydrographique développé autour de deux bassins versants, celui du Thouet et celui du Clain.

Enfin, le PCAET devra être néanmoins mis en cohérence avec le nouveau plan national d'adaptation au changement climatique qui vise une trajectoire de réchauffement de référence de +4°C pour la France, au lieu des +1,5 ou +2°C pris en compte dans le présent document.

La MRAe recommande de présenter clairement pour l'ensemble des documents de rang supérieur aux échelles nationales (PNACC¹⁰, SNBC et PPE) et infra-nationale (SRADDET, SDAGE, SAGE, plan régional santé environnement et SCoT), les orientations ou objectifs à traduire dans le projet de PCAET. Il conviendra, ensuite, de rappeler les orientations du programme d'action à retranscrire dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (plans locaux d'urbanisme, plan de mobilités, etc.).

La MRAe constate que la trajectoire énergie-climat retenue pour le territoire apparaît ambitieuse au regard des éléments fournis dans la stratégie. Il conviendra d'engager dès à présent les actions nécessaires à l'atteinte rapide des objectifs retenus.

Objectifs réglementaires appliqués au territoire	SNBC2	SRADDET	PCAET
Réduction de la consommation d'énergie finale en 2030 (en GWh)	- 20 % vs 2012	-30 % vs 2010	-24 % soit 732
Réduction de la consommation d'énergie finale en 2050 (en GWh)	-50 % vs 2012	-50 % vs 2010	- 53 % soit 446
Part des EnR rapportée à la consommation brute d'énergie en 2030	33 %	45 %	72,00 %
Part des EnR rapportée à la consommation brute d'énergie en 2050	100 %	108 %	192,00 %
Réduction des émissions de GES en 2030 (en KtCO ₂)	- 55 % vs 1990	- 45 % vs 2010	- 15,4 % vs 2015
Réduction des émissions de GES en 2050 en KtCO ₂	-83 % vs 1990	- 75 % vs 2010	- 35,5 % vs 2015

Objectifs PCAET source : rapporteur à partir des éléments du dossier et objectifs nationaux et régionaux

9 schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2022-2027) et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Clain, Thouet, Sèvre Niortaise et marais Poitevin.

10 Plan national d'adaptation au changement climatique

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Qualité générale et accessibilité du dossier de PCAET

Sur la forme, le PCAET comporte l'ensemble des documents attendus à l'article R.229-51 du Code de l'environnement : un diagnostic, une stratégie, un programme d'actions et un dispositif de suivi-évaluation. Le dossier contient également l'ensemble des pièces attendues au titre de l'article R.122-20 du Code de l'environnement : un rapport environnemental dénommé « évaluation environnementale stratégique » (EES) et un résumé non technique.

Toutefois, les données fournies et leurs analyses n'ont pas fait l'objet d'une territorialisation systématique. Ce parti pris qui n'est pas justifié dans le dossier ne répond pas aux attendus réglementaires et nuit à la lisibilité du projet de PCAET Parthenay-Gâtine.

Par ailleurs, il conviendra d'ajouter au dossier, la carte des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR), conformément à la réglementation (art. L.229-26 du Code de l'environnement).

B. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

1. Qualité des analyses des diagnostics et de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le diagnostic socio-économique et les analyses de la vulnérabilité du territoire et de l'état initial de l'environnement sont présentés à l'échelle du périmètre du projet de Parc Naturel Régional (PNR) de la Gâtine Poitevine. Le territoire du PNR recouvre le Pays de Gâtine et six communes supplémentaires appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage-Bressuirais. Ce choix méthodologique qui n'est pas justifié, ne met pas en évidence les spécificités du territoire Parthenay-Gâtine par rapport aux autres intercommunalités composant le Pays de Gâtine, alors que des données exploitables sont disponibles du fait de l'élaboration récente d'un PLUi à l'échelle du territoire Parthenay-Gâtine.

La MRAe recommande de présenter le diagnostic et l'état initial de l'environnement à l'échelle du territoire Parthenay-Gâtine afin de mettre en évidence la spécificité ou les complémentarités du territoire Parthenay-Gâtine au regard des autres intercommunalités composant le Pays de Gâtine justifiant les trajectoires énergétique et environnementale retenues.

Les analyses des émissions de GES¹¹ et des consommations d'énergie du territoire présentées dans le dossier ont été réalisées à partir des données fournies par l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat). Ces données sont associées à l'année 2015 ou 2019 selon les pièces du dossier. Il conviendra de veiller à la cohérence des données fournies sur l'ensemble du dossier afin de ne pas réduire sa lisibilité.

Le diagnostic présente les potentiels maximums de production d'énergie renouvelable au regard des données relatives aux ressources locales et des caractéristiques connues des intercommunalités composant le Pays de Gâtine. Concernant le territoire de Parthenay-Gâtine, ce potentiel est évalué à environ 3 953 GWh. L'état des lieux sur l'éolien identifie un gisement total de 260 GW/h à partir d'un potentiel de 62 éoliennes, mais ne prend pas en compte les 22 éoliennes déjà exploitées ou autorisées.

En outre, certaines projections mériteraient d'être détaillées. Ainsi, l'analyse du potentiel d'évolution net photovoltaïque est estimé à 3 027 GWh par an sur la seule base de l'équipement des toitures et sans déduction de la part réservée au potentiel du solaire thermique.

La MRAe recommande de reprendre l'analyse des potentiels d'évolution des filières éoliennes et solaires. Voici quelques sources d'informations sont disponibles à cet effet : la plateforme TerriStory de l'AREC, des outils de connaissance des enjeux¹² et des éléments de planification récente (zones d'accélération, projet de charte du PNR gâtine Poitevine).

Concernant l'analyse des potentiels d'évolutions des autres thématiques (consommations d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et de polluants ainsi que l'analyse de la séquestration carbone), les résultats présentés se limitent à une liste de leviers potentiels non quantifiés et non territorialisés.

11 Les estimations des émissions de gaz à effet de serre comptabilisent à la fois les émissions territoriales et les émissions d'origine énergétique (Scope 2)

12 <https://carto.sigena.fr/1/ZAENR.map>

La MRAe demande de présenter l'ensemble des potentiels d'évolution étudiés à l'échelle du territoire de Parthenay-Gâtine sur la base de données mises à jour et en rappelant pour chacun, la méthode de comptabilisation retenue. Ce travail est indispensable pour évaluer le niveau d'ambition de la stratégie du territoire.

Bien que basée sur des études et des sources devenues obsolètes, l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique met en évidence des enjeux forts (agriculture, biodiversité, santé...), mais sans proposer de pistes d'actions.

2. Solutions alternatives, exposé des motifs du choix de scénario retenu et analyse des effets probables du projet de PCAET

a. Solutions alternatives et exposé des motifs du choix de scénario retenu

D'après le dossier, la stratégie du territoire Parthenay-Gâtine est une déclinaison de la construction de la stratégie du Pays de Gâtine qui s'est fondée sur l'étude de trois scénarios à l'horizon 2050 suivants :

- un scénario tendanciel, basé sur les évolutions démographiques et économiques prévues dans le SCoT ainsi que sur les évolutions technologiques et comportementales attendues, simulant une évolution « au fil de l'eau » ;
- un scénario cadre, basé sur les obligations réglementaires ;
- un scénario ambitieux, basé sur les potentiels maximaux de maîtrise de l'énergie, de GES, de développement des EnR, de séquestration carbone, déterminé lors du diagnostic.

Le scénario choisi par le PETR du Pays de Gâtine est le scénario ambitieux. La déclinaison de ce scénario par intercommunalité est présentée dans le rapport. Concernant la communauté de communes Parthenay Gâtine, cette dernière a fait le choix d'un scénario dit « volontariste », au-delà des objectifs nationaux en vigueur pour la réduction de la consommation d'énergie d'ici 2050 et une augmentation de la production EnR à hauteur des potentiels maximums.

En revanche, concernant la réduction des émissions de GES, l'intercommunalité a fait le choix de définir des objectifs très inférieurs aux objectifs nationaux en raison des incertitudes concernant l'évolution du secteur de l'élevage. Néanmoins, la collectivité projette une neutralité carbone d'ici 2050, par préservation de ses espaces naturels et des puits carbone.

La MRAe recommande de décrire de manière plus détaillée les hypothèses ayant fondé les choix opérés par l'intercommunalité pour s'approprier la stratégie définie à l'échelle du Pays de Gâtine.

b. Analyse des effets probables du programme d'action du PCAET

À ce stade, le croisement de la stratégie avec les enjeux environnementaux a mis en exergue quelques incidences potentielles négatives concernant l'artificialisation des sols, le paysage, la biodiversité, les risques, l'eau, les déchets, l'air, et le climat. Face à ces incidences, des recommandations ont été précisées en vue de l'élaboration du programme d'actions (pages 87 à 91 de l'EES).

Ainsi, sont identifiés des points de vigilance concernant la présence potentielle d'animaux lors des projets de rénovation de bâtiments, la production de déchets de chantiers, la consommation d'espaces NAF résultant du développement des projets de mobilités durables et d'énergie renouvelable. Cette dernière est également susceptible d'induire des effets notables négatifs sur le paysage, les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la qualité de l'air (émissions de particules fines dans le cas du recours au bois-énergie ou à la méthanisation).

Une analyse plus fine est ensuite menée à l'échelle des 22 fiches-actions avec identification des incidences pouvant dans certains cas être à la fois positives et négatives. Les incidences positives sont largement majoritaires. Néanmoins, l'analyse à l'échelle des actions précisent certaines incidences potentiellement négatives comme :

- pour les rénovations, des incidences sur le patrimoine bâti en cas d'isolation par l'extérieur de bâti ancien, et sur la biodiversité en supprimant des cavités qui pourraient être utilisées comme gîte pour les oiseaux et les chauves-souris ;
- pour la réalisation d'aménagement en faveur des mobilités douces, des incidences sur l'artificialisation des sols et la biodiversité en fragmentant les habitats naturels ;
- pour le développement des énergies renouvelables, des incidences sur l'artificialisation des sols, la biodiversité, le paysage, l'architecture et le patrimoine, l'air et l'eau.

L'analyse de ces incidences donne lieu à la définition de mesures d'évitement (privilégier les chemins existants, privilégier les surfaces déjà anthropisées), de réduction (veiller à une meilleure intégration paysagère, etc...), voire de compensation dans le cas de rénovation par l'extérieur avec impacts sur les accès aux lieux de nidification par leur remplacement par des nichoirs.

Par ailleurs, certaines mesures n'apportent pas de plus-value par rapport à la réglementation déjà en place (« Application des mesures issues du dossier d'autorisation d'exploiter ») ou nécessitent d'être précisées pour démontrer qu'elles seront efficaces (« limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement [des méthaniseurs] »).

La MRAe recommande de reprendre dans les orientations et les fiches actions l'intégralité des préconisations et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.

3. Concertation, gouvernance et suivi du PCAET

Le dossier présente le processus et les étapes d'élaboration de la stratégie, avec une première étape de recueil des données du SCoT et du projet de Parc Naturel Régional qui ont servi de base aux ateliers de concertation avec les élus, les acteurs et les agents du territoire. Les propositions issues des ateliers ont permis de finaliser la stratégie du PCAET. Cette trame a fait l'objet d'une présentation devant le comité technique qui l'a amendé avant de la présenter en conseil communautaire de chacun des intercommunalités composant le PETR du Pays de Gâtine pour avis et validation.

À la lecture de la fiche-action n°0 « Gouvernance et communication autour du PCAET », le PETR du Pays de Gâtine semble conserver un rôle majeur dans la mise en œuvre du PCAET Parthenay-Gâtine. Le stade d'élaboration du PCAET étant dépassé, il conviendrait que la CCPG remplissent pleinement son rôle de coordonnateur à l'échelle de son territoire.

La MRAe recommande de décrire de manière plus détaillée la gouvernance envisagée pour la mise en œuvre du PCAET Parthenay-Gâtine afin de s'assurer de la cohérence du rôle joué par la communauté de communes au regard des attendues réglementaires assurant une territorialisation des enjeux climat-air-énergie à une échelle opérationnelle.

4. Prise en compte de l'environnement dans le programme d'actions

Les fiches actions sont insuffisamment détaillées. La nature des moyens à mettre en œuvre est brièvement décrite (mobilisation d'agents et élus, communication auprès du grand public et des professionnels) et les montants ou les moyens humains sont rarement quantifiés.

Pour chaque mesure, des indicateurs de suivi sont définis dans les fiches-actions dont certains appellent une réponse simple (atteinte ou non d'un objectif) et pourront donc être facilement renseignés. Ceci concerne néanmoins un nombre restreint d'indicateurs et, pour la plupart, il reste encore à définir la valeur cible, voire aussi la valeur à l'état initial.

La MRAe recommande de préciser les moyens prévus (humains et financiers), les valeurs de référence et les cibles pour les indicateurs de suivi et les mesures correctives en cas d'écart aux résultats attendus.

a. Réduction des consommations d'énergie finale et des émissions de GES

La concrétisation des objectifs du scénario retenu s'appuie sur les trajectoires suivantes :

- en matière de réduction de la consommation d'énergie finale¹³ en GWh

	2015	2050	% d'évolution
Résidentiel	352	157	-55%
Transport (routier et autres)	349	122	-65%
Tertiaire	120	69	-43%
Industrie (hors branche énergie)	54	65	20%
Agriculture	84	33	-60%
Total	959	446	-53%

- en matière de réduction des émissions de GES¹⁴ en tCO2e

	2015	2025	2026	2028	2030	2050
Résidentiel	44 914	28 439	22 766	21 306	16 550	7 028
Tertiaire	17 466	13 173	11 729	11 415	10 244	5 747
Transport routier	88 475	79 422	76 326	75 566	72 996	17 428
Autres transports	0					
Agriculture	231 348	229 552	228 936	228 781	228 268	218 879
Déchets	5 023		1 005			
Industrie hors branche énergie	8 440	7 574	7 280	7 212	6 971	6 179
Industrie branche énergie	250					
TOTAL (hors branche énergie)	395 916	358 160	346 032	344 281	335 028	255 261
Pourcentage de réduction	/	-9,5%	-12,6%	-13,0%	-15,4%	-35,5%

Dans l'axe 2 (« La mobilité en pays de Gâtine »), les actions prioritaires retenues visent à réduire les consommations énergétiques en encourageant les mobilités actives par la réalisation d'un schéma cyclable facilitant les connexions entre les différents bourgs et en favorisant l'enseignement du « savoir rouler à vélo » (action 5) ainsi qu'à faciliter le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques, proposer un service de voitures partagées à faibles émissions et de vélos avec assistance électrique. Le développement des transports collectifs reste assez dépendant du futur contrat opérationnel de mobilité entre la collectivité et la Région, à qui elle a délégué la compétence mobilité.

Les mesures retenues correspondent à des actions connues ; elles ne semblent pas de nature à engendrer des évolutions majeures à même de garantir l'atteinte des objectifs sectoriels.

La MRAe recommande de décrire et définir des cibles plus précises pour les mesures relatives au secteur des transports, en particulier pour celles ayant déjà fait l'objet d'études préliminaires ou d'expérimentations.

Concernant la maîtrise de l'énergie des bâtiments, l'axe 1 (« L'aménagement du territoire et l'habitat en mutation pour une meilleure résilience au changement climatique ») est tourné vers la rénovation énergétique des logements (Action 3) et des bâtiments publics (action 4) ainsi que sur l'éclairage public et sur l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme.

Il est ainsi prévu de renforcer les actions de sensibilisation et d'accompagnement, notamment mise en œuvre par les conseillers France Renov. Ces actions pourront évoluer vers une démarche « aller vers » en ciblant les bâtiments les plus énergivores ou les plus émissifs. Par exemple, les actions sur le changement de système de chauffage devront prioritairement être ciblées sur les moyens de chauffage les plus émissifs (chaudière fioul, notamment) comme les plus polluants (cheminées ouvertes ou vieux inserts, chaudières fioul) afin de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de précarité énergétique et de qualité de l'air intérieur.

Le patrimoine public fera l'objet d'actions de rénovation de l'éclairage public existant, d'audits énergétiques des bâtiments publics.

Les actions 1 et 2 posent notamment de manière bienvenue de végétaliser les espaces publics, de dés-imperméabiliser les équipements et espaces publics, de définir des règles d'intégration paysagère et environnementale des projets, d'instaurer un cahier des charges environnementales lors de l'installation sur les zones d'activités économiques communautaires.

Ces actions paraissent former un ensemble assez complet mais l'efficacité des mesures envisagées restent à démontrer en l'absence d'objectifs opérationnels à l'échelle du territoire (comme le nombre de logements à rénover).

La MRAe recommande de préciser les cibles opérationnelles et le calendrier de mise en œuvre des actions relatives à la consommation énergétique du parc privé et des bâtiments publics.

Concernant l'agriculture, l'axe 4 (« Valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière ») privilégie des actions visant à développer l'offre de produits locaux et promouvant des actions de connaissance (stockage carbone dans les sol), d'accompagnement et d'animation aux changements des pratiques. En l'absence d'action ciblée en matière d'agroforesterie, de restauration de prairies permanentes, de modification de pratiques culturales ou encore de rénovation énergétique des bâtiments et équipements agricoles, le programme d'action ne participe à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures ciblées et ambitieuses permettant de réduire les consommations énergétiques et les émissions du secteur agricole sur le territoire Parthenay-Gâtine.

b. Développement des énergies renouvelables et de récupération

	2015	2020	2030	2050
Éolien	38	101	101	101
Photovoltaïque	9	15	212	454
Géothermie et Aérothermie	17	18	37	56
Solaire thermique	1	1	8	25
Agrocarburant	0	0	0	0
Bois-énergie	103	100	118	137
Méthanisation	0	7	17	17
Energie de récupération	0	0	34	69
Hydroélectricité	0	0	0	0
Total	167	242	527	858

Le diagnostic identifie des gisements supplémentaires, notamment par le photovoltaïque, le bois, la méthanisation, la géothermie ou encore l'éolien, permettant de porter théoriquement la production d'énergie renouvelable à 858 GWh par an. La stratégie de la collectivité s'appuie sur un large développement du photovoltaïque dont les objectifs ne pourront être atteints que par une politique volontaire et audacieuse. Or, le plan d'action se limite à une action non prioritaire visant à étudier l'opportunité d'un schéma directeur.

La MRAe recommande de planifier l'élaboration d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables - et plus particulièrement du photovoltaïque - afin de garantir l'atteinte des objectifs du territoire en matière de production d'énergie renouvelable. Il convient que ce schéma directeur fasse l'objet d'une démarche d'évitement-réduction des incidences environnementales.

c. Stockage de carbone et Adaptation aux effets du changement climatique

Les actions de l'axe 5 (La Gâtine, territoire à préserver et à adapter au changement climatique) visent tout d'abord à traiter les enjeux liés à la ressource en eau. Les diagnostics ont mis en exergue les tensions existantes déjà sur les usages de l'eau et leur aggravation face au changement climatique. Or, l'action proposée se limite à valoriser, soutenir et communiquer sur les actions des syndicats de bassin et des programmes Re-sources au sein du territoire. Il conviendrait au-delà du seul classement de la zone de répartition des eaux de proposer des actions visant à définir des objectifs chiffrés en termes de rendement des réseaux et de réduction des consommations d'eau en s'appuyant éventuellement sur des mesures financières incitatives pour l'ensemble des usagers à définir dans le cadre d'une instance dédiée.

Les autres actions de cet axe sont orientées en faveur du maintien de la biodiversité, notamment par l'identification de la trame verte et bleue en milieu urbain, la préservation des arbres et des haies, l'ensemble augmentant la séquestration naturelle en carbone du territoire et réduisant les îlots de chaleur. S'y ajoute les gains attendus de la bifurcation agroécologiques. Toutefois, afin d'être crédibles et permettre l'atteinte de la neutralité carbone à 2050, il conviendrait de réexaminer en priorité la compatibilité de la trajectoire de réduction de la consommation d'espace NAF du territoire en lien avec les enjeux d'augmentation des puits de carbone du territoire.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Parthenay-Gâtine (79) est un document programmatique territorial dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2030 et 2050.

Le projet s'appuie sur un programme d'actions réaliste, organisées par thématique. Toutefois, les fiches actions mériteraient de contenir des objectifs opérationnels permettant de faire le lien avec les ambitions de la stratégie territoriale.

La gouvernance en lien avec les compétences du PETR du Pays de Gâtine sont à préciser. La création du PNR Gâtine Poitevine constitue une occasion pour porter des actions comme la restauration des sols et des milieux humides.

Afin d'inscrire de manière plus opérationnelle le territoire sur sa trajectoire de séquestration carbone aux horizons 2030 et 2050, il convient de préciser la manière dont la réduction de la consommation foncière y contribue.

Un rapprochement de la démarche PCAET avec celle de la labellisation territoire engagé pour la transition écologique (TETE) de l'ADEME améliorerait la lisibilité des efforts accomplis et des engagements pris par la collectivité pour la transition énergétique et écologique du territoire.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 4 février 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Pierre Levavasseur